

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 9

**Présents :** 9

**Votants:** 9

**Séance du 27 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 20 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Chantal JEANSON LAMBERT, Jean François DE MUER, Olivier DOUILLET, Hervé GAND, Kévin RAULET, Guy LARDENOIS, Rachel BILLON, Sylvie NICOLLE, Hubert PILLOY

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Guy LARDENOIS

---

**Ordre du jour :**

- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 2ème adjoint
- Indemnités de fonctions du nouvel adjoint
- Questions diverses

**Délibérations du Conseil Municipal :**

**Objet: Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 2ème adjoint - DE 202311 012**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020\_004 du 03 juillet 2020 portant création de deux postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020\_003 du 03 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le préfet le 13 novembre 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de deuxième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- Procède à la désignation du deuxième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme NICOLLE Sylvie

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu : Mme NICOLLE Sylvie : 7 (sept) voix

- Mme NICOLLE Sylvie est désignée en qualité de deuxième adjoint au maire.

### Objet: Indemnités de fonction du nouvel Adjoint - DE 202311 013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°2020\_011 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 2ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que le nouvel adjoint aura en charge la gestion du cimetière communal, le domaine de "l'information - communication - nouvelles technologies" et les affaires administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 3.5 % de l'indice 1027 (Articles L 2123-23, L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du CGCT) comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Séance du 27 novembre 2023**